

2021-55

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de la commune de Ploemel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ; Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R. 153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 ;

Vu la lettre du préfet en date du 10 décembre 2020 notifiant à la commune les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme ;

Arrête

Article 1 –Les annexes du plan local d'urbanisme sont complétées par l'élément suivant : Arrêté préfectoral du 02 avril 2020, portant sur la localisation de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire d'Auray-Quiberon Terre Atlantique

- Article 2 –Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Ploemel, le 22 juin 2021

Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC